

8 APPROBATION DE L'OUVRAGE

Les permis et autorisations suivantes sont requis pour la réalisation du projet :

- Permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide délivrés par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en vertu du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* (<http://www.gnb.ca/0009/0373/0001/0004-f.asp>);
- Approbation de l'extension du bail 11 par le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources (annexe 1).
- Agréments de construction et agréments d'exploitation délivrés par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en vertu du *Règlement sur la qualité de l'air* de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, 506 453-7945;
- Agréments de construction et agréments d'exploitation délivrés par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, 506 453-7945.

